L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIÈME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 13 AOUT 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme d'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera acceptée en dessous du quart de l'année. A moins qu'il n'ait été donné avis par écrit, aux ordres de l'administration, de son intention de ne plus continuer son abonnement, un abonné sera réputé avoir pour lui, pour ses héritiers et ayant droit, le même abonnement pour l'année suivante.

ANNONCES — Chaque insertion, carré de chaque jour, pour la première insertion, et cinquante centimes pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'étendue original, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le Carré est de DIX lignes au moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces. Les Artistes et ceux ne tenant ou agence de chaque sorte, les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $50; les agents pour ventes, de navires et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce traitant la commission, $30. Un abonnement ne saurait dépasser la moitié de l'année.

Le prix des avis ajoutés aux avis est limité à un carré chaque fois, et n'insérant par semaine.

LES ANNONCES qui entreront dans le cadre des affiches d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre ou à louer, esclaves marronnés, navires, chaloupes, spiritueux, etc., seront payées comme simples annonces, au prix ci-dessus indiqué.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payeront 50 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne paraîtront pas le lendemain de leur insertion seront payées au double, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidatures à des emplois publics comme annonces insérées payables; les annonces en articles d'une nature paradoxale (lorsque ils pourront être admis), payeront le double de prix ordinaire et d'avance.

Leonard Sturtevant & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
ET EXPEDITEURS,
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERMACETI ET DE LIN
Savon, Chandelles, Tuiles, Bande de Plomb, Peinture mêlée &c. &c.
No. 12, rue de la Vieille-Levee,
6 janv—1an Nouvelle-Orléans

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN GROS,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. Nlle Orléans
2 aout.

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures et Huiles, & Medicamens spécifiques, d'articles pour les cabinets, pour les distilleries, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Canal et St. Philippe—Nlle. Orléans
30 juillet

MORTON & Co.
MARCHANDES SECHES,
No. 25, rue du Magasine.
☞—Les ordres de la campagne seront délivrés ponctuellement.

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John O Agnew,
Geo. & Robt. BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 82, Nouvelle-Orléans
1janv

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encoignure de celle de la Commune,
NOUVELLE-ORLEANS
JOURDROD, FRANCIS & DUGUNG, DUFOSTER
HARROD, DARLING & Co.
Marchands-Commissionnaires et Expéditeurs,
Agents de la Ligne de Paston et de la Nlle Orléans
No. 40, rue de la Commune, Nouvelle-Orléans.
1janv

DAVIS & CHAPUS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES ALLEMANDES ET DU PAYS
Vendent en gros et demi-gros,
No. 30, rue de Chartres, près rue Conti.
4 janv

J. P. BERCIER & FRANCISCO TIO,
Grocéries marchands en général, No. 48 Vieille Levée (ci-devant rue), assortiment de groceries fraîches vins, liqueurs, etc., à des prix libéraux. 30 déc

Nouvelle Orléans.
F. LAMPRE,
IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la Havane.
SUCRE, CAFE,
TABAC, CONFITURE
Rue Chartres, No. 42.

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES,
Cafe, Sucre,
Tabac, Mélasse,
Rhum, Cognac.
DES avances seront faites sur ces marchandises ou produits en entrepôt à New York, Boston, Philadelphie, Baltimore, Norfolk, Savannah, Charleston, Mobile, Nouvelle-Orléans, Galveston, Liverpool, Havre et Londres, ou consignés à MM. WOOD & ARMSTRONG, Manchester.

CHANGE SUR LA FRANCE.
MM. [illegible] sont prêts à délivrer des traites sur leur maison de Londres, Liverpool, Paris, Bordeaux, Havre, Nantes, Marseille, Lyon, Lille, Rouen, Strasbourg, Bruxelles, Anvers, Amsterdam, Hambourg, Francfort, Leipsick, Vienne, Madrid, Cadix, Malaga, Lisbonne, Porto, Rio-Janeiro, Bahia, Pernambuco, Montevideo, Buenos-Ayres, Valparaiso, Lima, Calcutta, Bombay, Canton, Shanghai, Batavia, Manille, Sydney, Melbourne, Port-Philippe, Hobart-Town, Nouvelle-Zélande, Wellington, Nouvelle-Calédonie, Tahiti, Honolulu, Sandwich, Mexique, Vera-Cruz, Tampico, Matamoras, Guatemala, Nouvelle-Grenade, Caracas, Maracaibo, Rio-Hacha, Cartagène, Chagres, Panama, Lima, Guayaquil, Quito, Valparaiso, Coquimbo, Copiapo, Lima, Arica, Tacna, Arequipa, Cuzco, Puno, Tarapaca, Iquique, Cobija, Tucuman, Rosario, Mendoza, San Juan, Rio-Cuarto, Cordova, Santa-Fe, Corrientes, Paraguay, Montevideo, Maldonado, Colonia, Montevideo, Montevideo, Montevideo